

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 02 FEVRE 2022

14- Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU D'IDENTIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE
N° Ordre : DE-013-2022

Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie
Nomenclature : 8 3 domaines de compétence par thème - voirie

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, au théâtre de Barbaste, après convocation du 26 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : MM Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : -

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Montesquieu : M. Alain POLO à M. Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20220202-DE_013_2022-DE
Reçu le 04/02/2022
Publié le 04/02/2022

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Edith BUSQUET à M. Marc GELLY, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Frédéric SANCHEZ et M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE

Membre absent excusé (2) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (2) :

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-170-2019 du 26 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et l'étendue de la compétence voirie,

Vu la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté,

Vu la réunion de la commission voirie le 25 janvier 2022,

En 2019 un recensement des voies d'intérêt communautaire a été effectué dans le cadre de la préparation de la définition de l'intérêt communautaire et de l'étendue de la compétence voirie. Certaines voies, qui rentraient dans les critères définis lors de la fusion en 2017, mais qui nécessitaient une régularisation juridique (classement dans le domaine public communal), n'avaient pas été inscrites au tableau. La plupart de ces voies étaient entretenues par les différentes collectivités compétentes avant la fusion.

En 2021, les communes concernées ont procédé à des régularisations et ont réitéré leurs demandes d'intégration.

Après consultation de la Charte Voirie, il s'avère que ces voies peuvent figurer au tableau de voirie de par leurs caractéristiques techniques et/ou de par leur localisation en centre bourg. De plus, elles ne nécessitent pas de travaux de remise en état avant intégration.

En conséquence, Monsieur le Président informe qu'une mise à jour du tableau de voirie d'intérêt communautaire doit être effectuée comme suit :

Pour la commune de Buzet-sur-Baise, est inscrit au tableau de voirie :

- Le chemin rural n° 55 « Chemin de la Halte » sur 160 ml

Pour la commune de Bruch, est inscrits au tableau de voirie :

- Le chemin rural de Carrère à Saint Amans sur 293 ml.

Pour la commune de Francescas, sont inscrits au tableau de voirie :

- La VC 14, dénommée Route du Lotissement Porte-Neuve sur 370 ml,
- La VC 15, dénommée Route de Labourdette sur 170 ml,
- Le Parking, dénommé Parking rue de Madrid, pour une surface de 82 m²
- Le parking, dénommé Parking de la salle des Fêtes, pour une surface de 2200 m²,

Pour la commune de Nérac, sont inscrits au tableau de voirie :

- La voie d'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur 270 ml,
- Le Chemin rural de Cazal du Bos sur 150 ml,
- La rue du roi sur 30 ml,
- La rue de l'église sur 20 ml,
- L'impasse Fongrave sur 20 ml,
- La rue Bourges sur 100 ml,
- L'impasse de la fontaine sur 30 ml,
- La rue du Coutruillon sur 30 ml,
- Le chemin du cimetière sur 130 ml,
- La ruelle Cours Romas sur 10 ml,
- La ruelle Rontin sur 65 ml,
- L'impasse de Plaisance sur 322 ml,
- La rue Fleurette sur 50 ml,
- L'Allée des bleuets sur 30 ml,
- L'Allée des boutons d'or sur 50 ml,
- La rue des Floralies sur 260 ml,
- L'Allée des Mille-fleurs sur 148 ml,
- L'Allée des Pâquerettes sur 100 ml,
- L'Allée des perce-neiges sur 16 ml,
- L'Allée des primevères sur 50 ml,
- L'Allée des violettes sur 32 ml,
- L'impasse des Acacias sur 110 ml,
- Le parking Foulon pour une surface de 500 m²
- Le parking du tennis à Nazareth pour une surface de 710 m²

La rue du Hameau de Pérès, déjà intégrée, sera dénommée CR 94 du Hameau de Pérès.

Pour la commune de Saint-Pé-Saint-Simon, est inscrit au tableau de voirie :

- Le chemin de Saint-Michel sur 360 ml

Pour la commune de Vianne, est inscrite au tableau de voirie :

- La ruelle de Salès au Hameau de Calezun sur 70 ml

Les tableaux de voirie de chacune de ces communes sont modifiés et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

AR Prefecture

047-200068948-20220202-DE_013_2022-DE
Reçu le 04/02/2022
Publié le 04/02/2022

► **D'intégrer** les voies citées ci-dessus,

► **De modifier** en conséquence les tableaux de voirie des communes de Buzet-sur-Baïse, Bruch, Francescas, Nérac, Saint-Pé-Saint-Simon et Vianne,

► **D'annexer** les tableaux de voirie modifiés des communes de Buzet-sur-Baïse, Bruch, Francescas, Nérac, Saint-Pé-Saint-Simon et Vianne à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI